

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZET n°2023-21
Séance du 7 septembre 2023**

Date de la convocation : 3 septembre 2023

Date de l'affichage : 4 septembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire.

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CARROT Franck, SALETTIS Robin, SAINAS Mikaël, CURIE Jacques-Yves
Excusés : BEYRIE Fanny
Absents : GUINET Jean,
Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

Achat de la maison Tapie

La Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la rencontre qui s'est tenue le 26 juillet dernier avec les 4 membres de la famille Tapie, propriétaires des biens que la municipalité d'Azet souhaite acquérir.

Après négociations, la Maire a proposé d'acheter les biens situés à Azet, rue Carrère de débat :

- immeuble sis 11, Carrère de Debat à Azet, parcelle A 388 d'une superficie de 1 a 28 ca (128 m²),
- terrain à Azet, parcelle A 386, d'une superficie de 2 a 78 ca (278 m²),

au prix de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000€), hors frais de notaire ; elle présente les courriers des quatre copropriétaires acceptant cette offre d'achat. En outre, elle indique que les travaux de démolition de la maison qui menace de s'effondrer seront engagés au plus tôt après l'achat et s'ajouteront donc à ce montant. Cette opération devrait s'élever à 130 000 euros environs. La rénovation de la toiture sera envisagée rapidement pour mettre la maison hors d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'achat des parcelles A386 (maison et grange) et A388 (terrain) au prix de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000€). Il autorise la Maire à signer le compromis de vente sous-seing privé en vue d'acquérir ces biens aux conditions suivantes : obtention d'un crédit auprès d'un organisme financier et obtention du permis de démolir la maison d'habitation. Enfin, il donne tout pouvoir à la Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier et notamment la demande de permis de démolir de la maison d'habitation et l'acte de vente.

Contre : 0 abstention : 0 pour : 9

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire , Marie Madeleine Péfontan

La Maire, Maryse Puyau

